REGLEMENT INTERIEUR
DES EQUIPEMENTS ESCALADE
DE L'ESPACE MAYENNE

Mis à jour le 06 octobre 2026

En vertu du protocole d'accord signé entre le département, la fédération et le comité territorial FFME 53, les licenciés FFME mayennais bénéficient d'un accès pour leur entraînement à l'Espace Mayenne.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'accès et d'utilisations des équipements escalade à l'Espace Mayenne.

Organisation des séances

La sécurité est l'affaire de tous : il appartient à chacun de prendre en compte la sécurité collective et d'intervenir, de conseiller, chaque fois qu'un problème est repéré.

Les participants aux séances d'entraînement du club, du comité et/ou de la ligue, pratiquent toujours sous la responsabilité de leur structure, quel que soit le mode d'organisation retenu.

La pratique se déroule selon 2 types d'organisation :

- Séance non encadrée
    - Le comité met à disposition de ses clubs et leurs licenciés les structures artificielles de l'Espace Mayenne.
    - Au moins un représentant de chaque club ou structure, responsable de la séance est présent, identifiable. Il organise le bon déroulement de la séance ; il contrôle l'accès, la bonne attitude, rappelle éventuellement les règles de sécurité... Il n'encadre pas la séance.
- Séance ou cours encadré de découverte, d'apprentissage, d'entraînement
    - Les cadres, les initiateurs, les moniteurs, les entraîneurs encadrent directement les adhérents ; un enseignement, un entraînement est véritablement dispensé.
    - Le cadre est titulaire d'une qualification équivalente ou supérieur à « initiateur SAE ».
    - Le cadre et ses éventuels co-encadrants est/sont nommé.s par le bureau du club, du comité ou de la ligue.

Conditions générales d'accès aux équipements escalade de l'espace Mayenne

La présence d'un cadre ou d'un responsable de séance habilité par le comité est impératif pour démarrer l'activité d'escalade.

Conditions générales

Le pratiquant souhaitant grimper à l'espace Mayenne sur les créneaux d'entraînement non-encadrés doit :

- Être majeur et titulaire d'une licence FFME dans un club Mayennais en cours de validité comprenant une garantie corporelle (Base, Base+, …) et être titulaire du module sécurité du passeport orange FFME ;
- S'inscrire préalablement en ligne ;
- Se présenter au responsable de séance du club, puis émarger dans le registre de présence en arrivant ;
- Stationner correctement son véhicule, vélo, moto… sur le parking technique ;

- Respecter les consignes (sécurité, sanitaires, …) et répondre aux demandes/exigences de l'agent de sécurité ;
- Ne pas introduire d'animaux, d'alcool et tout élément interdit par le règlement de l'Espace Mayenne ;
- Veillez à maintenir la propreté des sanitaires, vestiaire et autres espaces utilisés.
- Ne pas laisser de traces de magnésie sur les chaises, bancs, portes, sanitaires… ou les nettoyer après son passage ;
- Participer au rangement et nettoyage en fin de séance ;
- Porter obligatoirement le tee-shirt de son club ;
- Respecter les consignes, demandes du cadre ou du responsable de séance.

Les mineurs membres de l'équipe départementale ou d'un groupe compétition de club et titulaire du module sécurité du passeport orange escalade peuvent accéder à espace Mayenne :

- En autonomie, pour les 15 ans et plus, sous la responsabilité du responsable de séance de leur club ou d'un autre club désigné en amont et qui accepte cette responsabilité ;
- Pour les jeunes de moins de 15 ans, sous la surveillance effective d'un licencié majeur titulaire du module sécurité du passeport orange.

Les membres de l'équipe régionale jeunes sont autorisés à venir grimper à Espace Mayenne sous la responsabilité d'un adulte. Chaque jeune devra d'abord en faire la demande auprès du comité. Ils devront portés le tee-shirt de l'ERJ.

Les cas particuliers sont traités directement par les entraineurs du CT et le président du club.

Modalités de pratique escalade

Les pratiquants, les cadres et les responsables de séances s'engagent à :

- Avoir une tenue correcte : tee-shirt ou débardeur, pas d'escalade ou d'assurage pieds nus, …
- Ranger ses affaires dans son sac afin de préserver la bonne tenue et l'image de l'espace escalade ;
- Limiter au strict nécessaire l'utilisation de la magnésie, veiller à ne pas en renverser et nettoyer si besoin ;
- Utiliser des EPI et matériel d'escalade en bon état de fonctionnement et compatible avec les cordes disponibles à l'Espace Mayenne ;
- Signaler aux cadres ou responsables tout élément défectueux : prise desserrée, volume qui bouge, usure des mousquetons, dégaines, cordes…

Gestion de la sécurité

Escalade de bloc

L'utilisation des pans et outils d'entraînement de la salle d'échauffement nécessite que le.s grimpeur.s respectent les règles de sécurité suivantes :

- Prendre le temps de s'échauffer avant de faire des efforts importants ;
- Ne pas grimper trop près les uns des autres ;
- Ne pas grimper au-dessus ou circuler en dessous de quelqu'un ;
- Faire resserrer les prises qui tournent ;
- Privilégier la désescalade au saut

Escalade de difficulté

L'escalade de difficulté se pratique à deux partenaires, un grimpeur et un assureur : ils sont co-responsables de leurs actions et de leur sécurité. La bonne communication entre les partenaires est fondamentale.

En escalade de difficulté, en tête ou en moulinette, le pratiquant doit veiller tout particulièrement à :

- Effectuer systématiquement le contrôle mutuel complet : encordement avec double nœud de huit et double nœud d'arrêt, installation et fonctionnement du frein d'assurage, … avant le départ dans la voie ;
- Veiller à ne pas perturber le grimpeur et son assureur notamment lors de l'encordement, le contrôle, l'assurage… ;
- Rester vigilant et maintenir son assurage depuis le départ du grimpeur jusqu'à son retour au sol ;
- Ne pas assurer un.e grimpeur.euse présentant un poids supérieur de plus de 1/3 à celui de l'assureur.euse, ou utiliser un système adapté (de type « Omh ») ;
- A utiliser un frein d'assurage adapté à la corde dont il maîtrise le fonctionnement ;
- A vérifier que le brin libre de la corde est sécurisé par un nœud ;
- Communiquer clairement avec son assureur ;
- Mousquetonner tous les points d'assurage de la voie ;
- Participer aux séances d'entraînement à l'assurage mises en place par le club ou le comité.

Lors de l'escalade en atelier poulie (moulinette) dans une voie en traversée ou/et dévers, la corde du grimpeur doit être impérativement pré-mousquetonnée dans les points d'assurage.

Assurage à l'aide d'un enrouleur automatique en escalade de vitesse

Sur enrouleur, on m'attache ! L'escalade de vitesse n'est autorisée qu'après accord du responsable de séance ou du cadre. Il est interdit de pratiquer seul.

En escalade sur enrouleur je me fais toujours attacher par un partenaire : mon binôme grimpeur, un assureur comme en compétition, un responsable ou un accompagnateur.

1. Mon partenaire fixe le mousqueton de l'enrouleur sur le pontet de mon harnais ;
2. Je vérifie que le mousqueton est bien verrouillé **;**
3. Je tire sur la sangle et la relâche pour vérifier qu'elle remonte bien ;
4. Mon partenaire vérifie ces étapes et les valide ;
5. En début de séance je réalise un test de suspension en début de voie pour vérifier le bon fonctionnement de l'enrouleur au moins une fois.

Dans le cas d'entrainement sous forme de duel, un grimpeur termine l'ensemble des points 1 à 4 avant d'encorder son partenaire et de vérifier son protocole.

Lors des séances non-encadrées, les mineurs peuvent s'entrainer à la vitesse sous la surveillance d'un adulte.

Gestion d'incident ou accident

Pour une bonne gestion des incidents ou accidents, le cadre ou le responsable de séance :

- Dispose d'une trousse de premiers secours, disponible à l'entrée du local et d'un moyen d'alerte ;
- Prévient les secours le cas échéant (le responsable sécurité/incendie, numéro d'appel d'urgence européen : 112, SAMU : 15, Pompiers : 18) ;
- Signale tout incident, accident et toute difficulté dans l'organisation ou le déroulement des séances aux dirigeants du comité et du club d'origine du licencié ;
- Rappelle au licencié, victime d'un accident, de faire sa déclaration aux assurances dans son espace licencié sur le site internet FFME.

Des valeurs citoyennes à transmettre et à respecter

Les pratiquants, les cadres, les responsables de séances adoptent un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances avec :

- Respect strict des règles et des recommandations fédérales (de sécurité, d'encadrement, de compétition…) et du règlement intérieur de l'Espace Mayenne ;

- Respect de l'environnement humain et matériel (autres pratiquants, autres utilisateurs des espaces, matériel, vestiaire, parking …) ;
- L'engagement dans la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences, les discriminations, les comportements contraires aux valeurs du sport…